



COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015.

L'an deux mille quinze, le huit juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : Marc LECERF, Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lionel MULLER, Nicolas LIOT, Claude LECLERE, Christian LETELLIER, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Laurence VALLEE, Cédric PEGEAULT.

Absents : Lydie PRIEUR représentée par Jacqueline BAURY, Michelle PERRAUD représentée par Christian LETELLIER, Beatrice LEPAON, Vanessa BRANDOLIN, Jonathan FERIAUD, Morgane GUIMBAULT, Jézabel SUEUR, Delphine MULLER, Marie DENIS, Franck DORE, Elodie BELLET et Olivier VRIGNON.

Secrétaire de séance : Vincent FALLIGAN-DEVERGNE

1. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1.

Afin de prendre en compte les changements intervenus depuis le vote du budget, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 :

Article 2183 : -1 000 €

Chapitre 010 :

Article 10223 : +1 000 €

Adopté à l'unanimité

2. CLASSE THEATRE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION DES FLEURYSIENS

Dans le cadre de la mise en place de la classe théâtre, le Conseil Municipal décide de prendre en charge, pour les enfants Fleurysiens, les frais d'inscription qui s'élèvent à **84 €** par an.

Adopté à l'unanimité

3. TARIFS PERISCOLAIRES ET CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au titre de l'année scolaire 2015-2016 d'appliquer une augmentation des tarifs de **2%** des tarifs périscolaires et cantine.

Adopté à l'unanimité

4. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2016

Par délibération du 20 octobre 2008 modifiée par une délibération du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) qui se substituait à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La TLPE concerne :

- Les dispositifs publicitaires
- Les prés-enseignes
- Les enseignes

Elle est assise sur la superficie exploitée hors encadrement.

En sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m²- sauf délibération contraire

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait des tarifs différenciés en fonction du type de publicité, toutefois cette notion n'apparaît pas dans la délibération prise. De même, la commune faisant partie d'une intercommunalité de plus de 200 000 habitants, les tarifs sont majorés, ce qui n'avait pas non plus été prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de remplacer la délibération susmentionnée afin d'appliquer les tarifs réglementaires pour l'année 2016 comme suit :

SUPPORTS	SUPERFICIE	TARIFS 2016 (par m² et par an)
ENSEIGNES	S < = 7m²	Exonération
	S < = 12m²	20.50 €
	12 < S < = 50m²	41.00 €
	S > = 50 m²	82.00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES	S < = 50 m²	20.50 €
	S > = 50 m²	41.00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES SUR SUPPORT NUMERIQUE	S < 50m²	61.50 €
	S > = 50 m²	123.00 €

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Mme BAURY ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Dans le cadre de la venue de la délégation macédonienne à Fleury-sur-Orne, des frais ont été engagés par Madame Jacqueline BAURY à hauteur de 63,60 € qu'il convient donc de lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais engagés par Madame BAURY.

Adopté à l'unanimité

6. CONVENTION AVEC OUONCK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention générale de partenariat et de la convention de financement pour l'acquisition d'un motoculteur.

Adopté à l'unanimité.

7. COOPERATION MACEDOINE

Le Conseil Municipal décide d'officialiser la volonté de la collectivité de s'engager dans une coopération avec la ville de KARPOSH afin d'entériner le protocole déjà signé.

Adopté à l'unanimité

8. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES

Les contrats d'assurances statutaires de la mairie et du CCAS/SAD arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un groupement de commande afin de permettre le lancement d'un seul appel d'offre pour les deux entités de façon à simplifier les procédures.

Le Conseil Municipal décide que ce groupement de commande sera institué pour l'ensemble des procédures de consultations relatives aux assurances (statutaire, responsabilité civile, véhicules, bâtiments....) pour le reste du mandat.

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS BIO

Madame LEBAS ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Suite au retrait du distributeur de produits bio situé Route d'Harcourt courant 2014, le Conseil Municipal décide de signer avec Madame et Monsieur LEBAS Christophe une nouvelle convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 300 €.

Adopté à l'unanimité.

10. ACHAT D'UNE LICENCE IV

Suite à la cessation de leur activité, Madame LEROY Marie-Pierre souhaite céder la licence IV liée à son établissement au tarif de 6 000 €.

Compte-tenu de l'impossibilité de créer de nouvelles licences IV et afin d'éviter que celle-ci quitte le territoire communal, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur de ladite licence IV et désigne Monsieur DUGOUCHET pour suivre la formation nécessaire à l'exploitation de la licence IV.

Cette licence IV pourra permettre à la commune d'attirer des commerçants dans les futurs quartiers en développement sur la commune.

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES GSM FREE

Suite à la demande de l'opérateur de téléphonie mobile FREE qui souhaite s'installer sur le Château d'Eau où sont déjà implantés les trois opérateurs historiques, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation de dispositifs de radiofréquence au profit de FREE.

Cette convention est d'une durée de 10 ans avec une redevance annuelle de 10 000 € et une augmentation de 2% par an à compter de la deuxième année.

Adopté à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE L'ACTION CULTURELLE POUR LA CREATION DU BLOG DU SALON « BLOODY FLEURY »

Dans le cadre du salon « Bloody Fleury » (salon du Polar) prévu en février 2016 à Fleury-sur-Orne, il est prévu de créer un blog du salon.

Le Conseil Municipal sollicite la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) afin d'obtenir une subvention de 65 % du budget soit :

Budget total du projet :	5 050 euros
Subvention demandée :	3 260 euros soit 65% du budget total
Subvention accordée :	3 260 euros

Adopté à l'unanimité.

13. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Suite à la loi ALUR, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) cesse l'instruction des autorisations d'urbanisme pour notre commune comme pour le reste des communes de Caen la Mer à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il a été proposé que la communauté d'agglomération se substitue à compter de cette date à la DDTM et assure l'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'un service commun.

Suite à l'avis du comité technique en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'adhésion de la commune à ce service commun et autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement.

14. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONVENTION TECHNIQUE

Suite au vote sur la convention de fonctionnement relative à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal valide la convention technique qui s'y rapporte et autorise le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,